REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CRECHES-SUR-SAONE

DECISION DE NON OPPOSITION À DECLARATION PREALABLE

délivrée par le Maire au nom de la commune

ENVOI EN RECOMMANDÉ
AVEC AR LE : 17 NOV. 2022
1A 146 218 9522 9

Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes
DEMANDE N°DP 71150 22 S0066, déposée le 22/09/2022

De : Monsieur Tom VERNATON

AFFICHÉ LE : 16 NOV. 2022

Demeurant : 1829 Route du bois Loyse 71570 LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY
Sur un terrain situé : 210 rue des chanterelles 71680 CRECHES-SUR-SAONE
Parcelle(s) : AI33
Pour : Extension en continuité de l'existant (reprise de la toiture)-Couverture identique à l'existant.
Surface de plancher créée : 19,25 m²

LE MAIRE DE CRECHES-SUR-SAONE,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée – Dossier complet au 24/10/2022 ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 02/06/2009, modifié le 28/09/2012 et le 28/11/2014, révisé le 30/08/2019 ;

ARRETE

Article 1
Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt
Le 22 SEP. 2022

Fait à CRECHES-SUR-SAONE
Le 16 NOV. 2022
Le Maire,

MAIRIE DE CRECHES S/SAONE (SAONE et LOIRE)

Le Maire
Roger THEVENOT

Nota : Depuis le 1er septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme (taxe d'aménagement, part communale et part départementale, et redevance d'archéologie préventive sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du code général des impôts), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr, service « Biens immobiliers ».